

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1229

présenté par  
Mme Charrière

-----

**ARTICLE 11**

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« quand les effectifs concernés sont suffisants : »

II. – En conséquence, après le mot :

« professionnelle »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« des sortants de l'établissement concerné, à la suite des formations dispensées ;

III. – En conséquence, substituer à l'alinéa 9 l'alinéa suivant :

« Les modalités de diffusion des informations publiées sont déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer, au bénéfice des élèves et de leurs familles, la transparence des informations relatives aux formations dispensées en centre de formation d'apprentis et en lycée professionnel. Il vise notamment à renforcer la confidentialité de certaines données quand les effectifs des établissements concernés sont trop faibles.